

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 767

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 37

#### ÉTAT D

« Avances aux collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0	0
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	465 849 602	0
Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0	0
<b>TOTAUX</b>	465 849 602	0
<b>SOLDE</b>	465 849 602	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tire les conséquences de l'adoption, en première partie, de l'amendement n° 142 portant fusion des différents vecteurs financiers de compensation du transfert aux régions de la compétence « formation professionnelle » en une fraction unique de TICPE.

Cette fraction de TICPE est versée aux collectivités territoriales par l'intermédiaire du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ». L'amendement à l'article d'équilibre adopté lors de la première partie a tenu compte de cette situation en majorant les recettes de ce compte de +466 M€.

Le présent amendement tire les conséquences, en dépenses, de l'adoption de l'amendement n° 142 en majorant les dépenses de l'action 4 du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales » de +466 M€.

Ces mouvements de crédits sont considérés comme des charges d'investissement telles que définies aux 5° et 7° du I de l'article 5 de la LOLF.